

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2024_32

SL/SD/DP

OBJET : CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE - AVENANT N° 1

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 14 mars 2022 avec l'Etat, le Conseil Régional Centre-Val-de-Loire et la Banque des Territoires,

Considérant la nécessité d'intégrer contractuellement les conclusions des Comités de pilotage des 25 janvier et 24 novembre 2023,

Considérant le projet d'Avenant n° 1 au CRTE 2022-2028 des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu la délibération de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en date du 11 juillet 2024, autorisant Monsieur le Président de la CCPEIF à signer le dit Avenant n° 1.

DÉCIDE

Article Unique : de signer l'Avenant n° 1 au Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Fait à Epernon, le 12 juillet 2024.

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2024_33

SL/SD/DP

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ SIS RUE EUGÈNE MESQUITE A NOGENT-LE-ROI

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal de mise-à-disposition, par la Commune de Nogent-le-Roi à la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France, de l'ensemble immobilier sis rue Eugène Mesquite à Nogent-le-Roi, en date du 23 décembre 2021, accueillant la Halte-garderie,

Considérant que dans le cadre du développement des services à la population, il est prévu de transformer la Halte-Garderie de Nogent-le-Roi en Multi-accueil, nécessitant l'augmentation des superficies mises-à-disposition,

Considérant le projet de Convention d'occupation du domaine public établi à cet effet entre la commune de Nogent-le-Roi et la CCPEIF,

Vu la délibération de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en date du 11 juillet 2024, autorisant Monsieur le Président de la CCPEIF à signer la Convention d'occupation du domaine public communal.

DÉCIDE

Article Unique : de signer la Convention d'occupation du domaine public communal pour l'ensemble immobilier situé sis rue Eugène Mesquite à Nogent-le-Roi.

Fait à Epernon, le 12 juillet 2024.

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2024_34

SL/SD/DP

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'EPF CŒUR DE BEAUCE - MSP DE GALLARDON

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention de Portage foncier du 21 décembre 2021, établit entre l'EPFLI Cœur de Beauce et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, concernant des biens immobiliers situés à Gallardon nécessaires à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant la volonté de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France de diligenter les études de maîtrise d'œuvre et les prestations préalables qui s'avèreraient nécessaires,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien régulier des terrains relevant des parcelles objet du portage foncier,

Considérant le projet de Convention de mise-à-disposition établie par l'EPFLI pour autoriser la CCPEIF à mener ces prestations,

Vu la délibération de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en date du 11 juillet 2024, autorisant Monsieur le Président de la CCPEIF à signer la Convention de mise-à-disposition avec l'EPFLI Foncier Cœur de Beauce.

DÉCIDE

Article Unique : de signer la Convention de mise-à-disposition avec l'EPFLI Foncier Cœur de Beauce, relative au projet de « création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gallardon.

Fait à Epernon, le 12 juillet 2024.

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2024_35

SL/SD/BB/AB

Objet : **MARCHE 24PA02B RELANCE SUITE A MARCH2 INFRUCTUEUX POUR L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-2,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la procédure lancée sous le numéro 24PA02 n'a réceptionné aucune offre pour l'acquisition de 2 véhicules.

Considérant la nécessité de remplacer les 2 véhicules du service eau assainissement ayant fait l'objet d'un sinistre et d'un vol.

Considérant que les caractéristiques essentielles des véhicules n'ont pas été modifiées lors de la nouvelle mise en concurrence.

DÉCIDE

Article 1 : de signer pour un montant de 34 745,36 € TTC, le marché d'acquisition d'un véhicule d'occasion de la marque IVECO DAILY avec la société CBVI, ZI de Kergoustard, rue de la vieille Houssaye SAINT-THEURIAU 56300 PONTIVY.

Article 2 : de signer pour un montant de 22 365,56 € TTC, le marché d'acquisition d'un véhicule d'occasion de la marque DACIA DUSTER avec la société SAJA SAS RENAULT JOIGNY, 31 avenue Jean Hemery 89300 JOIGNY.

Article 3 : les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 15 juillet 2024.



Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2024_36

SL/SD/BB/AB

Objet : **MARCHE 24PA07 MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE POUR L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-2,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant la compétence de la CCPEIDF en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Considérant que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a fixé les orientations relatives à l'accueil et l'habitat des gens du voyage sur le territoire.

Considérant la nécessité d'accompagner les familles en voie de sédentarisation sur le territoire.

Considérant le classement ayant résulté de l'analyse des offres présentées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

Considérant l'avis favorable de la Commission MAPA du 17/07/2024.

DÉCIDE

Article 1 : de signer pour un montant de 75 350 € HT, soit 90 420 € TTC, le marché de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour l'habitat des gens du voyage en voie de sédentarisation. L'entreprise titulaire est la société TSIGANE HABITAT, établissement de SOLIHA Centre Val de Loire, 241 rue Edouard Vaillant 37 000 TOURS.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 24 juillet 2024.


Stéphane LEMOINE
Président,


Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2024_37

SL/SD/DP

Objet : **Procédure adaptée - création de réseaux de transfert des eaux usées pour les communes d'Auneau, d'Ymeray et du Gué-de-Longroi vers la future station d'épuration intercommunale**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Considérant la nécessité de modifier la quantité de travaux afin de garantir une exécution dans les règles de l'art.

Considérant l'avis favorable de la Commission MAPA du 17/07/2024.

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°4, au marché 22PA24 assuré par un groupement dont le mandataire est SARC, 1, avenue du Chêne Vert, 35650 LE RHEU.

Article 2 : le présent avenant représente une augmentation d'environ 9% par rapport à l'avenant n°3, soit un montant de 243 858,50 € HT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 24 juillet 2024.


Le Président,

Stéphane LEMOINE